

## Nord-Sud – Subsidés aux associations

### Règlement

#### Article 1 – Composition du Comité de subventionnement :

Le Comité de subventionnement est composé de 7 personnes :

- Le membre du Collège communal ayant à sa charge la coopération Nord-Sud,
- Les 3 personnes mandatées par le Conseil communal à la coopération Nord-Sud pour autant qu'elles ne soient pas concernées à titre personnel par une association demanderesse,
- 2 personnes désignées par le Conseil consultatif Nord-Sud, en son sein ou à titre d'expert externe, qui ne sont pas concernées à titre personnel par une association demanderesse,
- Le (la) fonctionnaire délégué(e) aux relations Nord-Sud,

#### Article 2 – Critères de recevabilité des demandes :

Les projets sont présentés sur un formulaire conçu à cet effet, éventuellement accompagné de documents plus explicites. Le dossier doit se conformer aux prescrits du formulaire et être complet. La date de clôture de l'appel à projet est fixée au 1<sup>er</sup> septembre inclus. Cette date est communiquée lors de l'appel général à candidature, lancé par la voie du bulletin communal. Le formulaire et le règlement sont disponibles, sur simple demande, auprès du secrétariat du Conseil consultatif Nord-Sud.

Les demandes ne sont recevables que si les projets satisfont à des conditions minimales : actions menées directement au Sud, par des groupes de personnes ou des associations significativement implantés dans la commune, et qui sont focalisées sur la lutte contre la pauvreté au bénéfice de populations laissées pour compte.

Cette réserve amène notamment à exclure les actions menées au Nord et la couverture transport ou voyage quel qu'en soit l'intérêt. Elle s'explique pour des raisons de clarté et par l'existence d'autres sources de financement que le pouvoir communal.

En outre, le projet doit être non partisan, en ce sens que l'objectif ne peut pas consister à favoriser une confession religieuse, un parti politique organisé, une ethnie, une nation... au détriment d'un-e autre. Dans un contexte marqué par la domination et où les droits politiques sont bafoués, cette réserve ne signifie toutefois pas que l'action se déroule en conformité avec l'ordre établi...

Etre en ordre de justificatifs pour les groupes ou associations ayant déjà bénéficié de subventions ultérieurement. Un même porteur de projet ne pourra être subventionné plus de 2 années consécutives. L'objectif de la subvention Nord-Sud est de donner un coup de pouce afin de toucher un maximum d'association et non un développement avec les mêmes partenaires. Le but étant que les projets soient auto-suffisants, dans une logique d'effet « boule de neige » afin de garantir une certaine viabilité des projets. Les populations ne doivent pas être dans un système d'attente.



8	Partenaire du Nord	Implication et professionnalisme	Parrainage à distance															
9	Gestion et garantie de bonne fin	Sérieux et compétence	Flou organisationnel															
10	Demande	Montant et objet adéquats	Irréaliste ou routinier (non adapté au projet lui-même)															
			Sous totaux « Contenu »															
<u>Critères d'opportunité</u>		10	> 5 <	0														
1	Potentiel d'ouverture culturelle	Fort	Faible															
2	Potentiel mobilisateur	Fort	Faible															
			Sous totaux « Opportunité »															
			Total général															
			Classement															

Le subside sera réparti entre les 3 premiers projets du classement suite à la pondération. Les montants octroyés sont laissés à la délibération Comité de Subventionnement.

Les porteurs de projets qui bénéficieront des subsides s'engagent à faire un suivi/une présentation du déroulement dudit projet auprès du Conseil consultatif Nord-Sud l'année suivante.